



**TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**

**Arrêté n° 2014-39 du 25 mars 2014
Portant prescriptions encadrant les activités d'écotourisme
dans les eaux des îles Europa, Bassas da India, Juan de Nova et Glorieuses**

Le Préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code du sport ;

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret n° 2012-245 du 22 février 2012 portant création du parc naturel marin des Glorieuses ;

Vu l'arrêté n° 2012-1299 du 27 août 2012 portant délégation de pouvoir à Pascal BOLOT, préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises en matière d'action de l'Etat en mer ;

Vu l'arrêté n° 2007-88 du 8 juin 2007 relatif à la plongée sous-marine autonome dans les Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 2008-22 du 7 avril 2008 instituant une taxe de mouillage dans le district des îles Éparses des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 2008-23 du 7 avril 2008 instituant une taxe de séjour dans le district des îles Éparses des terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 2010-151 du 9 décembre 2010 portant interdiction de la pêche dans les eaux territoriales des îles Bassas da India, Europa, Juan de Nova, Glorieuses et dans les 10 milles marins autour du banc du Geyser (district des îles Éparses) ;

Vu la décision n° 12/DG/IOI du 18 novembre 1975 portant réglementation de séjour des personnes sur les îles Éparses ;

Vu la décision n° 13/DG/IOI du 18 novembre 1975 classant les îles Tromelin, Glorieuses, Europa et Bassas da India en réserve naturelle ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Art. 1 : Formulaire de demande d'activité

Le dossier de demande d'autorisation d'activité dans les eaux des îles Europa, Bassas da India, Juan de Nova et Glorieuses annexé au présent arrêté doit être renseigné et adressé

au préfet, administrateur supérieur des terres australes et antarctiques françaises deux mois au moins avant la date prévue de commencement de l'activité.

Art. 2 : Accès à terre

Sauf dérogation par décision du Préfet des TAAF, les descentes à terre sont interdites.

Pour toute demande de dérogation, le responsable de l'expédition doit préalablement communiquer la liste des personnes sollicitant un accès à terre dans son dossier de demande, les motifs de cette demande de dérogation et il devra préalablement prendre contact avec le Gendarme afin de fixer les conditions de l'accès à terre.

Les personnes à terre seront placées sous l'autorité du gendarme, représentant du préfet sur l'île. Elles se conformeront aux règles de sécurité et de discipline édictées par le représentant des FAZSOI sur place.

Art. 3 : Informations à communiquer

Le responsable de l'activité est tenu d'informer le gendarme présent sur l'île, représentant du préfet, administrateur supérieur des TAAF, de son entrée dans les eaux territoriales (voir les coordonnées en annexe 2 du présent arrêté)

Durant la mission, un contact VHF devra être établi avec le gendarme le matin avant toutes opérations et le soir à la fin de celles-ci, en indiquant la position de mouillage du bateau précise pour la nuit.

Tout incident ou accident doit immédiatement être signalé au gendarme.

Art. 4 : Contrôles d'identités

Sur les îles d'Europa, de Juan de Nova et des Glorieuses, le responsable de l'activité fait mettre une embarcation à l'eau pour aller chercher le gendarme à terre et l'acheminer sur le navire afin que celui-ci effectue les contrôles d'identités nécessaires.

Art. 5 : Encadrement des activités de plongées

Lors des plongées, toutes les règles de sécurité en vigueur devront être impérativement respectées.

L'équipe de plongée sera composée au minimum de deux plongeurs et d'un surveillant de plongée assurant en permanence le bon déroulement de la plongée depuis la surface.

Seules les plongées de type « sans palier » sont autorisées. La profondeur maximale des plongées est fixée à 20 mètres, avec une tolérance d'incursion fixée à 30 mètres.

Les plongées de nuit sont strictement interdites.

L'activité de plongée sera menée conformément à la réglementation concernant la pratique et l'enseignement des activités sportives et de loisir en plongée sous-marine en France et en particulier conformément aux dispositions du Code du sport.

Art. 6 : Encadrement des activités nautiques autres

L'utilisation de tout véhicule nautique motorisé de loisir (jet-ski,...) et la pratique de loisirs nautiques à traction motorisée (ski nautique, parachute ascensionnel, wakeboard, etc.) ne sont pas autorisés dans les eaux territoriales des îles Europa, Bassas da India, Juan de Nova et Glorieuses.

Les activités nautiques autres (baignade, snorkeling, paddle, kayak, etc.) sont pratiquées sous l'entière responsabilité du demandeur d'accès.

En sus du respect des prescriptions décrites dans le présent document, toutes les précautions nécessaires devront être prises par les personnes concernées pour limiter le

risque d'accident. Il est rappelé à cet effet que les conditions de mer (courants forts), la densité des espèces marines potentiellement dangereuses (requins notamment), et l'éloignement des centres médicalisés rendent le site particulièrement dangereux.

Art. 7 : Approche de la faune et flore lors des activités en mer

Les personnes autorisées à réaliser une activité éco-touristique dans les eaux des îles Europa, Bassas da India, Juan de Nova et Glorieuses prendront toutes les précautions nécessaires sur mer et en plongée pour ne causer aucun dérangement de la faune ni aucune dégradation de la flore marine du territoire. Ils veilleront en particulier à adopter un comportement non intrusif lors de l'approche éventuelle des animaux présents aux îles Éparses (tortues marines, oiseaux, mammifères marins, requins et raies, autres poissons, etc.).

Dans le cadre des activités de plongées, le port de gants est interdit excepté pour le chef de palanquée et une distance de palmage minimum de 1 m au dessus des récifs sera respectée.

Il est strictement interdit de pratiquer le « feeding » de la faune marine (nourrissage des animaux notamment pour les appâter et en favoriser l'observation) afin de ne pas dénaturer le comportement alimentaire des animaux.

Art. 8 : Approche de la faune et flore en cas d'accès à terre

Les personnes autorisées à descendre à terre dans le cadre d'une activité éco-touristique prendront toutes les précautions nécessaires pour ne pas causer le dérangement des animaux.

En particulier, les prises de vues photographiques devront être faites avec des appareils munis d'objectifs permettant d'assurer une distance suffisante avec les animaux, et plus spécifiquement avec les oiseaux nicheurs. La manipulation des animaux ou leur effarouchement volontaire (jets de projectiles ou traversée des colonies pour faire envoler les oiseaux par exemple), ainsi que la traversée des colonies d'oiseaux sont strictement interdits.

Il est strictement interdit de pratiquer le « feeding » de la faune terrestre (nourrissage des animaux notamment pour les appâter et en favoriser l'observation) afin de ne pas dénaturer le comportement alimentaire des animaux.

Art. 9 : Interdiction de tout prélèvement

La pêche et la chasse sous marine sont strictement interdites, ainsi que la collecte de toute espèce marine vivante ou morte.

Tout prélèvement d'échantillons botanique et zoologique, y compris de coquillages, vivants ou morts et tout prélèvement de minéraux est strictement interdit.

Art. 10 : Patrimoine culturel

Il est interdit de pénétrer à l'intérieur de toute épave sans la certification adéquate.

Il est interdit de prélever tout artefact pouvant être considéré comme patrimoine culturel.

Art. 11 : Traitement des déchets

Seuls les déchets alimentaires putrescibles et les eaux usées peuvent être rejetés en mer et uniquement en dehors de la mer territoriale.

Tous les autres déchets (déchets solides, dangereux, eaux grises et eaux noires, etc.) sont stockés à bord et évacués vers la côte pour y être traités aux frais du demandeur par des entreprises autorisées.

Art. 12 : Observateur embarqué

Les TAAF se réservent le droit de subordonner l'autorisation de l'activité à l'embarquement d'un observateur désigné par la collectivité à bord du navire. Ses frais de déplacements jusqu'au lieu d'appareillage et depuis le lieu de débarquement seront pris en charge par les TAAF, ainsi que ses frais de mission (délai d'attente avant ou après l'embarquement). Ses frais de vivres et d'hébergement à bord du navire sont à la charge du responsable de l'expédition.

Art. 13 : Mesures de biosécurité pour les débarquements sur les îles

Avant tout débarquement sur les îles Europa, Juan de Nova et Glorieuses, le responsable de l'expédition est tenu de faire appliquer à bord du navire, le cas échéant avec l'appui de l'observateur TAAF embarqué, le protocole de biosécurité figurant en annexe 3 du présent arrêté.

L'objectif est de limiter au maximum les introductions involontaires d'espèces exogènes (plantes, invertébrés, bactéries, virus, rongeurs, etc.)

Art. 14 : Piraterie

Le responsable de l'expédition est tenu de prendre connaissance des recommandations de la Marine Nationale et du Guide de bonne conduite (Best Management Practices for Protection against Somalia Based Piracy) et de contacter les FAZSOI une semaine avant l'appareillage.

Art. 15 : Taxes de mouillage et de séjour :

Le montant des taxes de mouillage et de séjour est fixé par arrêté du préfet des TAAF. Les sommes doivent être payées aux TAAF avant le début de l'activité en espèce, par chèque ou par virement. Une régularisation pourra être effectuée à l'issue de l'activité.

Art. 16 : Compte rendu de mission

Un compte rendu de mission pourra être demandé par les TAAF au responsable de l'expédition et devra dans ce cas être fourni sous trois mois à compter de la date de fin de mission. Ce compte rendu devra contenir une chronologie des événements, un récapitulatif des activités effectuées et toutes autres observations qui pourraient être utiles aux TAAF pour la gestion du territoire.

Art. 17 : Conditions d'utilisation de prises de vue et de sons

Aucune utilisation autre que strictement privée des prises de vues ou de sons terrestres, marines ou sous-marines, réalisées dans les eaux territoriales des îles Europa, Bassas da India, Juan de Nova et Glorieuses, ne pourra être faite sans accord préalable du préfet, administrateur supérieur des TAAF.

Pour le préfet, administrateur supérieur des
Terres australes et antarctiques françaises,
le secrétaire général

Christophe JEAN



Annexe 1
Formulaire de demande d'activité



**TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
D'ACTIVITÉ D'ECOTOURISME DANS LES EAUX DES ILES EPARSEES**

Activités non scientifiques

Dossier à compléter pour toute demande d'activité aux îles Éparses.

Il faut savoir que ces accès sont soumis au paiement de taxes de mouillage et/ou de séjour. Ils donnent lieu à l'établissement d'une autorisation préalable expresse du Préfet, administrateur supérieur des îles Éparses.

Le dossier doit être adressé au Préfet, Administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises deux mois au moins avant la date prévue de commencement de l'activité.

Par voie électronique à l'adresse suivante :

cddeparsees@taaf.fr

Ou

Par voie postale :

TAAF
*Monsieur le Préfet, Administrateur supérieur
Le Chef de district des îles Éparses
BP 400
97458 SAINT-PIERRE Cedex*

Le Préfet dispose d'un délai d'un mois pour rendre son avis. Le silence gardé au-delà de ce délai équivaut à une décision implicite de rejet.

1. Dossier administratif

(* des pièces explicatives peuvent être jointes en annexe)

1.1. Informations relatives au demandeur

Nom, raison sociale, adresses postale et électronique, références pertinentes de la personne physique ou morale responsable de l'activité envisagée :

1.2. Dates et lieux prévus du passage :

(prévoir des fourchettes de dates réalistes pour intégrer les aléas météo notamment)

- île d'Europa.....date de début : date de fin :
- île Juan de Novadate de début : date de fin :
- île Bassas da India.....date de début : date de fin :
- îles Glorieusesdate de début : date de fin :
- Geyser.....date de début : date de fin :

Préciser le port de départ, le port d'arrivée et les escales :

1.3. Description globale de l'activité : *(Activité commerciale - charter, séjour de particulier, Plongée, simple mouillage,...)*

1.4. Nombre, nom et qualité des personnes prenant part à l'expédition :

Inscrire la liste des personnes participant à l'expédition (équipiers, personnel, passagers, etc.) et leur nationalité

1.5. Informations sur le navire :

Nom :

Longueur :

N° immatriculation :

Port d'attache :

Indicatif d'appel radio :

Tel inmarsat :

VHF :

Moteur :

Réserve carburant :

Équipements à bord : Radios VHF et HF, GPS, sextant, livre de bord, compas, radar, sondeur. :

Canots (nb places, moteur) :

Canot de sauvetage (nb place) :

Combinaisons de survie et gilets de sauvetage :

Balise de secours :

Extincteur :

Fusées éclairantes :

Tirant d'eau :

Photo du navire

1.6. Attestation du demandeur désignant le responsable de la conduite de l'expédition :

Je soussigné, NOM PRENOM, certifie être le responsable de la conduite de l'expédition et des dommages de toute nature causés à des tiers et/ou des biens de tiers au cours de la réalisation des plongées et à bord.

1.7. Expériences similaires antérieures du responsable de l'activité ou de la compagnie :

Organisation ou participation à des expéditions similaires par le passé.

1.8. Attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile de la personne responsable de l'activité couvrant notamment le rapatriement par voie aérienne des plongeurs, délivrée par une compagnie d'assurances ou une déclaration attestant d'une garantie équivalente de l'Etat :

A joindre en annexe.

1.9. Quels sont les plans d'urgence et mesures de santé, de sécurité, de sauvetage, d'aide médicale, de rapatriement, prévus en cas d'accident ou d'imprévu* ?

Exemples : moyens de communication, balises de détresse, moyens de survie, formation des équipiers, aptitude médicale des voyageurs, points de contact avec les pourvoyeurs de moyens de secours, caisson de décompression...

1.10. Attestation par laquelle le responsable de l'expédition s'engage à rendre compte du déroulement de l'activité au Préfet, administrateur supérieur des Taaf :

Je soussigné, NOM PRENOM, m'engage à rendre compte du déroulement de l'activité au Préfet, administrateur supérieur des Taaf dans les trois mois qui suivent son déroulement.

1.11 Je soussigné, NOM PRENOM, atteste avoir pris connaissance de la réglementation applicable et m'engage à la respecter.

2. Activité de plongée

2.1. Est-ce que des activités de plongée sont prévues : Oui
Non

2.2. Liste des personnes effectuant des plongées, leur qualification et indiquer le(s) responsable(s) de plongée :

2.3. Description des plongées

Nombre de plongées prévues par jour :

Type de plongée (exploration, enseignement, visite d'épave, etc.) :

Profondeur :

Temps des plongées :

Mélanges utilisés :

Matériel mis en œuvre :

Description des équipements de secours et de sécurité :

Utilisation d'un caisson de décompression :

3. Autre activité de loisir nautique

3.1. Est-ce que d'autres activités nautiques sont prévues :

Oui
Non

3.2. Liste des activités nautiques envisagées :

- Baignade / Snorkeling
- Kayak de mer
- Kitesurf / Planche à voile
- Surf / Bodyboard
- Paddle board
- Autres (précisez) :

Rappels : - La pratique du jet-ski (ou autres véhicules nautiques motorisés) et les loisirs nautiques à traction motorisée (ski nautique, parachute ascensionnel) ne sont pas autorisés dans les eaux territoriales des îles Éparses.

- Les activités nautiques sont pratiquées sous l'entière responsabilité du demandeur. En sus du respect des prescriptions encadrant l'écotourisme aux îles Éparses toutes les précautions nécessaires devront être prises par les personnes concernées pour limiter le risque d'accident.

4. Descente à terre

4.1. La descente à terre peut être autorisée dans le cas où un agent des TAAF est embarqué à bord du navire.

Le cas échéant, une descente à terre est-elle demandée ? Oui
Non

4.2. Description de la demande d'accès :

Dates prévues :

Sites de débarque :

Moyens utilisés pour la débarque :

Nombre de personnes débarquant à la fois :

Activités menées à terre :

Durée de la visite à terre :

4.3. Est-il prévu un débarquement de matériel ? Oui
Non

Nature et quantité du matériel débarqué ;

Mode de transport et contenants utilisés ;

L'intégralité du matériel débarqué est-il évacué au terme de l'expédition (si non, détailler) ?

5. Déchets/produits chimiques

5.1. Quels types de déchets seront générés, dans quel volume ?

Description

- Déchets d'origine humaine ;
- Déchets de nourriture ;
- Ballast d'eau ;
- Huile ;
- Déchets solides ;
- Autres (préciser).
- Ravitaillement en fioul ;
- Sacs plastique ;

5.2. Moyens nécessaires pour le stockage, l'évacuation et le traitement des déchets générés* :

Moyens envisagés pour le stockage et l'élimination finale des déchets.

Préciser le caractère dégradables ou non, solides ou liquides des déchets.

6. Impacts de l'activité

6.1. Impact principal sur l'environnement de l'activité

Identifier et décrire les principaux impacts de l'activité sur l'environnement (approche des colonies animales, dérangement de faune, rejets dans les milieux, risque d'introduction d'espèces, etc.)

6.2. Actions entreprises pour limiter les éventuels impacts cités ci-dessus

Existence d'un plan d'urgence prévoyant les mesures susceptibles d'être prises pour la protection de l'environnement en cas d'incident ;

Moyens de lutte contre l'introduction d'espèces (utilisation d'un antifouling), information et encadrement des passagers :

(Ex. grande précaution à apporter au nettoyage des chaussures, des poches, des sacs et tout autre objet pouvant contenir des graines et éviter le risque d'introduction d'espèces.)

Signature du pétitionnaire :

Fait à :

Date :

**Annexe 2
Coordonnées**

Coordonnées du chef de district des îles Éparses

Mail : cddeparses@taaf.fr

Tel : 02 62 96 78 07

Coordonnées des Gendarmes :

Europa :

Liaison Inmarsat : 00 / 870 773 189 913

VHF : canal 12

Mail : gendarme.europa-taaf@skyfile.com

Juan de Nova :

Liaison Inmarsat : 00 / 870 772 391 590

VHF : canal 9

Mail : gendarme-jdn@skyfile.com

Grande Glorieuse :

Liaison Inmarsat : 00 / 870 772 391 591

VHF : canal 12

Mail : gendarme-glo@skyfile.com

Annexe 3

Protocole de biosécurité

Chaussures

1. Dans un bac, brossez vos semelles et le dessus de vos chaussures à l'eau claire. Veiller à ne pas y laisser de terre ou d'élément exogène (les liquides ayant servis au nettoyage sont collectés dans les cuves du navire pour élimination au port d'attache).
2. Juste avant le débarquement, rincez vos semelles de chaussures à l'eau claire pendant plusieurs minutes.

Vêtements et sacs

1. Passez en machine l'ensemble de vos vêtements (en fonction des possibilités à bord).
2. Nettoyez à la brosse et l'eau les sacs.
3. Ces nettoyages doivent être suivis d'un passage complet à l'aspirateur des vêtements et des sacs. Insistez sur le fonds des poches, les revers de pantalons, les velcros, etc. (les sacs d'aspirateur ayant servis au nettoyage sont conservés à bord pour élimination au port d'attache).

Matériel scientifique et matériel de terrain

1. Le matériel doit être débarrassé de la terre et de toute graine ou insecte qu'ils pourraient contenir. Utiliser pour cela de l'eau et une brosse et/ou un aspirateur. Adapter votre méthode de nettoyage en fonction de la fragilité et de l'étanchéité de votre matériel

Embarcations

1. Avant tout débarquement, nettoyez l'intérieur et la coque de l'annexe de débarquement à l'aide d'un jet d'eau et d'une brosse afin d'éliminer la terre et tout élément exogène.

L'équipage doit s'assurer de l'absence de rongeurs à bord du navire et de ses annexes.